



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	FILIPPI Laurent	Arrivé après la 13 ^{ème} délibération
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 9 ^{ème} délibération
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
CHANAZ	Yves HUSSON



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 août 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2023
Exécutoire le : - 2 OCT. 2023
Notifiée le : - 2 OCT. 2023
Visée le : 14 SEP. 2023
Publiée le : - 5 OCT. 2023

COMMANDE PUBLIQUE

Accord-cadre n° 2018-35 de fourniture de matériels bureautique à bons de commande – Marché subséquent attribué à l'entreprise Canon France – Avenant n°3

Monsieur le Président rappelle que par marché de service à bon de commande en date du 1^{er} octobre 2018 et relatif à la fourniture de matériel bureautique, Grand Lac a confié à Canon France, la réalisation des prestations de fourniture et de maintenance du matériel d'impression et la réalisation des prestations rémunérées par application du bordereau des prix unitaire sans montant minimum ni maximum. Ce marché a été passé pour une durée de 5 ans.

Un premier avenant en date du 12 novembre 2018 a permis d'ajouter un prix au Bordereau des Prix Unitaire (BPU) du marché subséquent. Un second avenant en date du 28 septembre 2020 a également permis d'ajouter un prix au BPU du marché subséquent.

Grand Lac avait alors fait le choix d'acheter son matériel et de souscrire aux prestations de maintenance des copieurs. Monsieur Le Président propose de prolonger d'un an la durée de ce marché subséquent au vue des circonstances exceptionnelles précisées ci-dessous.

Le service informatique est depuis le début d'année 2023 en restructuration (changement managérial, recrutement en cours, audit de cybersécurité et préparation d'un schéma directeur). A ce titre le renouvellement du marché a été décalé en 2024 afin d'attendre la nouvelle organisation du service et la définition des exigences techniques mises en place.

En attendant le renouvellement du marché, il est proposé d'étendre la durée du marché d'un an afin que les prestations de maintenance soient reconduites.

Cette modification de la durée du marché n'entraîne aucune modification des prix du bordereau des prix unitaires. L'ensemble de ces prestations représente un coût concernant cette année supplémentaire estimé à environ 18 000 € HT (sous réserve d'une consommation de copies similaire aux années antérieures).

Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement du budget principal, service 1906 pour 2023 et seront proposés au budget prévisionnel 2024.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°3 au marché 2018-35,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2018-35 avec Canon France.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 23
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

Le Président
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Marché n°1835 _GL
**Marché subséquent lié à l'accord cadre de fourniture
de matériels bureautique à bon de commande**

AVENANT N3

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise **CANON France SAS**, 17 Quai Paul Doumer ,
92414 COURBEVOIE CEDEX
représentée par Mme A. GALLARDO , et désigné ci-après par l'expression « canon » ,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par accord cadre de services relatif à la fourniture et la maintenance de matériels bureautiques ; et par un accord cadre subséquent, Grand Lac a confié à l'entreprise Canon France, la fourniture et maintenance de son parc bureautique dans le cadre d'un marché subséquent à bon de commande sans minimum ni maximum.

Il s'agit d'un accord cadre passé selon la procédure Appel d'offre ouvert en date du 1/10/2018.

Un premier avenant en date du 12/11/2018 permet d'ajouter un prix au BPU du marché subséquent. Un second avenant en date du 28/09/2020 permet d'ajouter un prix au BPU du marché subséquent.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le service informatique de la collectivité est en pleine restructuration, un schéma directeur et un audit cybersécurité ont été menés en 2023 permettant redéfinir les priorités et besoin informatique de la collectivité.

Dans ce cadre, il a été décidé de ne pas relancer immédiatement le marché de fourniture du matériel d'impression et d'attendre 2024, les recrutements et la mise en place du nouveau service.

En attendant le renouvellement du marché, Grand Lac souhaite poursuivre pour 1 an supplémentaire le marché subséquent avec le prestataire afin de continuer à garantir la maintenance du matériel et donc son fonctionnement dans des conditions optimales.

Ainsi, le présent avenant prolonge d'un an la durée de ce marché subséquent au vu des circonstances exceptionnelles précisées ci-dessus

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Les prix du marché resteront les prix appliqués par le prestataire.

L'ensemble de ces prestations représente un coût concernant cette année supplémentaire estimé à environ 18 000 € HT (sous réserve d'une consommation de copie similaire aux années antérieures).

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise Canon, était un marché sans maximum, ni minimum, il n'y a donc pas de modification de ces montants

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour la société Canon France,

Pour Grand Lac

Yves Mercier,
Vice-Président à la Commande
Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Accord-cadre n. 2018-35 de fourniture de matériels bureautique à bons de commande - Marché subséquent attribué à l'entreprise Canon France - Avenant n.3

Date de transmission de l'acte : 14/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2023

Numéro de l'acte : d4662 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230905-d4662-DE

Date de décision : 05/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant

